



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 493

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre de la defense sur le protocole mis en place depuis le 12 juin 1988 pour le deroulement des ceremonies a caractere militaire. En effet, la regle en usage jusqu'alors a ete considerablement modifiee : les parlementaires sont desormais ecartes lors des honneurs rendus au drapeau de la Republique et ne peuvent plus accompagner les militaires en uniforme au depot de gerbe au monument aux morts. Il souhaite donc savoir si cette situation est specifique a la 6e region militaire ou si elle concerne l'ensemble du territoire et si le ministre lui-meme a donne des instructions dans ce sens. Dans ce cas, il aimerait bien en connaitre les raisons.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 67-1268 du 26 decembre 1967 portant reglement du service de garnison ne comporte pas de dispositions relatives a l'accompagnement de l'autorite militaire par des personnalites civiles lors des ceremonies militaires. Cet accompagnement est laisse a l'appréciation des autorites militaires locales. L'usage veut que souvent le maire de la ville concernee ou dans certains cas les parlementaires soient associes au depot de gerbe au monument aux morts. Le ministre de la defense n'a pris aucune disposition qui puisse contrevénir aux pratiques usitees en la matiere.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 493

Rubrique : Ceremonies publiques et fetes legales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2162